



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE  
Création d'un logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales – 2024D03**

**N° 2024DP064**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R.2122-8, lequel dispose que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes »,  
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,  
Vu le devis de la société IDKPA,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

De conclure un marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales avec la société IDKPA, représentée par Madame Sabine PROUILLE, architecte DPLG paysagiste, demeurant 84 rue Louis Bouquet à Fleurbaix (62840).

**Montant : 36 215 € HT soit 43 458 € TTC.**

**Article 2. -**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**Fait à La Gorgue, le 24 juillet 2024**

**Le Président,  
Jacques HURLUS.**

